

Nous souhaitons que soient développées en Dordogne des énergies renouvelables adaptées à notre région

Il faut avant tout se poser la question de l'utilisation de l'énergie, des économies à faire et des actions à mener sur les secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (GES) en Dordogne : l'agriculture 37%, les transports 29%, l'industrie 13%, l'habitat 13% (source SDE24, juin 2017).

Un projet de territoire doit tendre à réaliser un mix énergétique par des ressources locales adaptées au territoire, en s'inspirant des principes suivants mis en évidence lors du débat participatif organisé par le Conseil départemental à Nontron le 29 avril 2016 :

- Les projets doivent être **concertés en amont** – avec une participation du public - et décidés par tous les acteurs du territoire.
- Les énergies renouvelables **ne doivent pas être sources de nuisances**.
- Il faut veiller à **conserver les richesses économiques locales**, comme le secteur du tourisme.
- Les projets ne doivent pas être guidés par la seule recherche de subventions ou de revenus fiscaux.
- La construction, l'installation et l'exploitation des unités d'énergie renouvelable doivent générer de **l'emploi local**.
- La production de **proximité** est un gage de responsabilisation. Il faut développer localement l'adéquation entre production et consommation pour éviter les déperditions d'énergie.

La Dordogne dispose d'un **important potentiel** en énergies renouvelables :

- **Le bois énergie** est la première source d'énergie renouvelable de notre territoire et les lieux de production sont proches des lieux de consommation. Plus de 500 000 tonnes y sont mobilisables pour l'énergie, c'est le 2ème parc en France.
- **La petite hydroélectricité** offre également d'intéressantes perspectives en quantité et régularité de production, mais aussi en potentiel d'activités et d'emplois non délocalisables. La production en Dordogne provient aujourd'hui de 52 barrages. Elle pourrait être développée de façon significative.
- **La méthanisation** produit à la fois de l'électricité, de la chaleur et de l'engrais qui sont autant de sources de revenus pour l'éleveur agriculteur. Elle contribue de ce fait à maintenir des emplois dans l'agriculture ; elle permet aussi d'en développer d'autres pour l'installation et la maintenance des méthaniseurs.
- **Le solaire** offre un potentiel dans notre région, 1^{er} producteur photovoltaïque en France. La Dordogne est sous équipée dans ce domaine.
 - Pour le photovoltaïque, il faut privilégier les créations sur les terrains artificialisés, les bâtiments publics, les bâtiments agricoles, les mobiliers urbains, les parkings, et veiller à préserver notre richesse paysagère. Il faut trouver une échelle pertinente avec des projets adaptés et valoriser les expériences locales.
 - Le développement du solaire thermique est aussi à promouvoir.
- **La géothermie** : Pour mieux connaître la ressource, des cartes précises sont à créer et des études indépendantes à réaliser.
- Mais aussi il faut soutenir toutes les **économies d'énergies**, à commencer par la généralisation de meilleures isolations thermiques.

Pourquoi s'opposer au grand éolien en Dordogne ?

Les objectifs qui visent à développer les énergies renouvelables ne sauraient être confondus avec les objectifs de développement de l'éolien.

Nous nous inquiétons du développement anarchique des projets éoliens et nous dénonçons l'implantation d'installations industrielles dans nos campagnes qui, à l'évidence, induiraient plus d'impacts négatifs que d'impacts positifs.

Des sociétés privées de développement de projets éoliens ne viennent démarcher des maires de communes rurales que pour acquérir une garantie financière de l'État sur au moins 10 ans par des fonds d'origine publique. Elles seraient absentes sans cette subvention.

La promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien. Nous dénonçons l'attitude de quelques municipalités dont les décisions impactent un territoire qui dépasse le cadre de leur commune.

L'efficacité de l'éolien industriel est loin d'être acquise : il s'avère peu rentable (facteur de charge – c'est-à-dire rendement - de 17% dans le nord de la Nouvelle-Aquitaine, l'un des plus bas de France) ; il est cher, notamment en fonction de ses coûts indirects ; il ne crée pas d'emplois locaux ; il est intermittent, non prédictible et aléatoire, donc non pilotable ; son énergie n'est pas stockable de façon massive ; l'intermittence induit le recours à des énergies fossiles.

L'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances : il provoque des pollutions sonore audible, inaudible (infrasons) et visuelle (jour et nuit), pouvant porter atteinte à la santé des habitants (*Académie de Médecine, 9 mai 2017*) ; il déverse des millions de tonnes de béton dans des espaces naturels ; il est une gêne pour l'intervention des avions bombardiers d'eau ; il nuit à la biodiversité ; les pales en composite ne sont pas recyclables.

Nous dénonçons la course à des éoliennes de plus en plus hautes pour conquérir des zones peu ventées : jusqu'à 200 mètres en bout de pale pour les projets dans le département. Ces modèles sont deux fois plus hauts que les premières éoliennes. Le strict respect du minimum réglementaire de 500 mètres des habitations ou son extension à 600 ou 900 mètres ne saurait servir d'alibi. Nous demandons une distance des habitations proportionnelle à la hauteur des éoliennes avec un minimum de 1000 mètres (10 fois en Bavière et en Pologne, minimum de 1000 mètres en Allemagne).

Nous voulons défendre nos paysages, sources d'activité touristique, face à la puissance de l'industrie éolienne, sa finance et ses lobbies.

Nous saluons les nombreux habitants, élus, personnalités, associations et syndicats de la Dordogne qui ont pris publiquement une position critique sur le sujet. 500 personnes manifestaient le 25 mars 2017 à Nontron et le 24 août 2019 à Saint-Aulaye-Puymangou.

Nous nous réjouissons de la motion du Conseil départemental de la Dordogne, votée à l'unanimité le 13 janvier 2017 et renouvelée le 11 février 2022,

- qui « déplore la division générée par ces projets auprès des habitants des territoires concernés »,
- qui craint les nuisances attendues : « atteinte à la faune, bruit important pour le voisinage immédiat, atteinte aux paysages et à l'environnement naturel et architectural »,
- qui « réaffirme son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés. »